

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNEL DE SANTE CHIC Marmande – Tonneins

PROJET PEDAGOGIQUE IFSI

2023 - 2024



Institut de Formation des Professionnels de Santé - 11-15 rue Albert Camus - BP 311 – 47207 MARMANDE CEDEX
Tél : 05.53.64.81.50 - Mail : secretariat.ifs@chicmt.fr – Site Web: <https://www.chicmt.fr/ifs-ifas/>
Prestataire de formation enregistré sous le n° 72 47 P0058 47 auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Certifié selon le Référentiel National Qualité au titre de la catégorie « Actions de Formation »
Siret : 2 64 70 36 12 001 03 – APE : 8542 Z

Version du 29 août 2023

Sommaire

Introduction – Orientations de la formation.....	1
1. PRESENTATION DE L'INSTITUT.....	2
1.1 L'IFPS et son environnement	2
1.2 Le Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins.....	2
1.3 Les missions de l'institut.....	3
2. CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF.....	3
2.1 La profession d'infirmier	3
2.2 La formation en soins infirmiers.....	4
3. LES RESSOURCES DE L'INSTITUT	5
3.1 Les ressources humaines	5
3.1.1 Organigramme hiérarchique et fonctionnel	5
3.1.2 Les formateurs	6
3.1.3 Les assistantes administratives.....	6
3.1.4 Les formateurs non permanents.....	6
3.2 Les ressources documentaires et multimédias	7
3.3 Les ressources pédagogiques et logistiques.....	7
3.4 Les ressources financières.....	8
4. TUTELLES ET PARTENARIAT	9
4.1 Les tutelles	9
4.2 Les partenaires.....	9
5. CONCEPTION DE LA FORMATION	10
5.1 Les finalités de la formation	10
5.2 La philosophie de l'institut.....	10
5.3 Les valeurs	11
5.4 Les acteurs	12
5.4.1 L'apprenant	12
5.4.2 Le formateur permanent.....	12
5.4.3 Les formateurs non permanents.....	13
5.5 Les principes pédagogiques	13
5.5.1 L'alternance.....	13
5.5.2 De la compétence à la professionnalisation	13
5.5.3 La posture réflexive	14
5.5.4 La pédagogie différenciée.....	14

6. DISPOSITIF DE FORMATION	15
6.1 L'alternance pédagogique	15
6.2 La formation théorique	15
6.2.1 Les unités d'intégration, colonne vertébrale	15
6.2.2 Les méthodes et les moyens pédagogiques	16
6.2.3 Le projet inter professionnalité	17
6.2.4 Service sanitaire pour les étudiants en santé et projets de santé publique	17
6.3 Formation clinique	17
6.3.1 La politique de stage	17
6.3.2 Le parcours de stage	18
6.3.3 Le projet Erasmus	19
6.3.4 Les stages de mobilité internationale	19
6.4 L'accompagnement pédagogique et l'individualisation des parcours	20
6.4.1 Accompagnement pédagogique	20
6.4.2 Accompagnement psycho-social	20
6.4.3 Organisation du suivi pédagogique	20
6.5 Analyses de Pratiques Professionnelles	21
7 PARTENARIAT ET TUTORAT	22
7.1 Le principe de partenariat	22
7.2 Qualification et agrément des stages	22
7.3 L'offre de stage	22
7.4 Le tutorat	23
8. PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE	23
9 DISPOSITIF D'EVALUATION	24
9.1 Evaluation des étudiants	24
9.1.1 Les différents types d'évaluations	24
9.1.2 Restitution des notes aux étudiants	24
9.2 Evaluation du dispositif de formation	24
9.3 Evaluation du projet pédagogique	26
Bibliographie	28
Liste des annexes	29

Liste des sigles utilisés

ADES	Association pour le Développement Economique et Social
ARS	Agence Régionale de Santé
CAC	Commission d'Attribution des Crédits
CF	Cité de la Formation
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CHIC MT	Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins
CM	Cours Magistral
CRA	Conseil Régional d'Aquitaine
CRD	Centre de Ressources Documentaires
CSIRMT	Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEI	Diplôme d'Etat Infirmier
DGESIP	Direction Générale de l'Enseignement Supérieure et de l'Insertion Professionnelle
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
ECTS	European Credits Transfert System
FGSU	Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
HCERES	Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
ICOGI	Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IFAS	Institut de Formation des Aides-Soignants
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFPS	Institut de Formation des Professionnels de Santé
LMD	Licence-Master-Doctorat
TD	Travaux Dirigés
TPG	Travaux Personnels Guidés
UB	Université de Bordeaux
UE	Unité d'Enseignement
UI	Unité d'Intégration

Introduction – Orientations de la formation

L'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Marmande a accueilli les premiers étudiants en 1976. Depuis cette création, le projet pédagogique de l'institut n'a cessé d'évoluer et de s'adapter, en s'appuyant sur des valeurs qui donnent sens aux activités.

Les objectifs visés par ce projet pédagogique sont de :

- Formaliser la politique de formation de l'institut
- Poser les fondements et les orientations de la formation
- Décliner les valeurs et les conceptions de la formation
- Préciser les outils qui en découlent

Il a pour finalité de donner du sens aux projets d'enseignements qui sont développés au sein de l'institut, au regard du référentiel de formation de 2009.

Le contexte national en pleine mutation, fortement marqué par des contraintes économiques, induit une rationalisation des dépenses de santé alors que dans le même temps le vieillissement de la population, avec un accroissement des pathologies chroniques, provoque une augmentation des besoins de santé de la population. De plus, l'évolution des technologies, notamment en matière de techniques d'information et de communication, révolutionne les prises en charges médicales des usagers du système de santé et transforme leurs attentes quant aux compétences des professionnels du soin. C'est dans ce contexte que la réingénierie des études infirmières a eu lieu en 2009. Mais elle s'inscrit également dans un mouvement global de formalisation des diplômes visant à répondre aux exigences universitaires et européennes, pour entrer dans le système de grades académiques Licence, Master, Doctorat (LMD). Ainsi, à l'issue de leur formation, les étudiants en soins infirmiers acquièrent à la fois un diplôme d'Etat et un grade de Licence¹.

Le Ségur de la santé, consultation des acteurs du système de soin, s'est déroulé du 25 Mai au 10 Juillet 2020. Les travaux du Ségur de la santé ont reposé sur quatre piliers. Le pilier 1 : transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent, concerne de façon plus spécifique les instituts de formation et l'attractivité des métiers paramédicaux. Sa Mesure 4 prévoit d'augmenter le nombre de professionnels paramédicaux formés avec une extension des capacités de formation des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) offertes sur Parcoursup comprise entre 5 et 10% (cible de 2000 places supplémentaires dès la rentrée 2020 et poursuite dans les 5 ans à venir). C'est dans ce contexte que l'IFSI du CHIC-MT a proposé une augmentation de sa capacité d'accueil dès la rentrée de septembre 2021 avec une promotion de 65 étudiants en soins infirmiers, portée à 75 étudiants à la rentrée de septembre 2022.

Au niveau régional, le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et de la dépendance nécessite une adaptation du système de santé afin d'offrir des parcours de soins adaptés et coordonnés tel que le préconise le Plan Stratégique Régional de Santé.

¹ MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE – MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS, Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, JORF, n° 0181 du 07 août 2009.

Le projet pédagogique de l'institut tient compte de ces changements sociaux, démographiques et économiques. Outil de communication interne et externe, il a su évoluer afin de former de nouveaux professionnels aptes à répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le projet pédagogique décliné dans les pages suivantes s'adresse en particulier aux étudiants en soins infirmiers. Il existe en parallèle un projet pédagogique pour les élèves aides-soignants, autre filière de formation initiale proposée par l'IFPS. Ce document est remis aux étudiants dès leur entrée en formation et explicité par le directeur des soins de l'institut ou le formateur coordonnateur de promotion. Il est également diffusé aux partenaires et tutelles en amont de la réunion de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

1. PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'IFPS, ouvert en 1976, est composé d'un Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et d'un Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS). A la rentrée de septembre 2023, sa capacité d'accueil est de 52 étudiants en soins infirmiers, de 40 élèves aides-soignants sur le site de Marmande et de 25 élèves sur le site de Tonneins.

L'institut est dirigé par une directrice des soins, coordinatrice générale de l'IFPS.

1.1 L'IFPS et son environnement

Situé entre Bordeaux et Agen, l'IFPS se trouve à quelques minutes du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins (CHIC MT) qui a pour vocation de prendre en charge les besoins de santé d'un bassin de population de 110 000 habitants.

Depuis 2007, l'Institut est installé au sein de la Cité de la Formation, ancienne Manufacture des Tabacs réhabilitée. La Cité accueille également le Centre de Formation des Apprentis (CFA) ainsi que l'Association pour le Développement Economique et Social (ADES) qui forme les professionnels des carrières sociales et médico-sociales.

1.2 Le Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins

Etablissement de rattachement de l'institut, le CHIC MT est né de la fusion en 1995 de 2 sites, Marmande et Tonneins. Sa capacité actuelle est de 450 lits et 25 places en hôpital de jour.

Les spécialités développées sont nombreuses. Le centre hospitalier dispose également d'un plateau technique moderne : bloc opératoire, laboratoire, service d'imagerie médicale avec scanner et IRM.

Suite à l'intercommunalité, aux projets de réhabilitation, à l'extension de la structure et à la mutualisation des plateaux techniques de deux cliniques marmandaises, le CHIC MT est devenu un établissement de santé reconnu qui dispose d'un équipement sanitaire à la pointe du progrès.

1.3 Les missions de l'institut

L'institut a pour missions² :

- La formation initiale par la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier et au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation
- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi
- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

2.1 La profession d'infirmier³

Selon l'article L. 4311-1 du Code de la Santé Publique, « est considéré comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. L'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement ».

L'exercice de la profession est régi par les textes suivants :

- **Articles R.4311-1 à R.4311-15 du code de la santé publique** : Règles liées à l'exercice de la profession
- **Articles R.4311-34 à R.4311-41 du code de la santé publique** : Exercice de la profession par des ressortissants d'un état membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Articles R.4311-52 et R.4311-52-1 du code de la santé publique** : Inscription au tableau de l'ordre
- **Articles R.4311-54 à R.4311-55, D.4311-56 à D.4311-88, R.4311-89 à R.4311-94** : Règles d'organisation de l'ordre national des infirmiers
- **Article R.4311-53 du code de la santé publique** : Règles communes d'exercice de la profession
- **Articles R.4312-1 à R.4312-49 du code de la santé publique** : Règles professionnelles
- **Article R.4312-50 du code de la santé publique** : Procédure disciplinaire
- **Articles D.4381-1 à D.4381-6 du code de la santé publique** : Dispositions diverses applicables aux auxiliaires médicaux - Haut Conseil des professions paramédicales
- **Articles R.4312-1 à R.4312-32** : Dispositions communes à tous les modes d'exercice

² Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

³ Lire indifféremment infirmier ou infirmière

- **Arrêté du 20 mars 2012** fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire
- **Arrêté du 19 juin 2011** fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière
- **Articles 5, 23, 25, 26, 53, 66 et 67 de la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été publiée au Journal officiel**

2.2 La formation en soins infirmiers

La formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'infirmier est une formation professionnalisante.

Depuis Septembre 2009, elle s'inscrit dans la réforme induite par le processus de Bologne⁴. A l'issue de leur formation, les étudiants en soins infirmiers acquièrent à la fois un diplôme d'Etat et un grade de Licence qui correspond à l'acquisition de 180 European Credits Transfert System (ECTS).

Le grade de licence est conféré de plein droit concomitamment à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Infirmier par valorisation universitaire et européenne des ECTS obtenus. Ainsi, le nouveau diplômé bénéficie de possibilités de passerelles avec d'autres filières de formation en santé et/ou de poursuite des études universitaires dans le domaine de la recherche infirmière notamment.

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définis par l'**Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier**.

La formation en soins infirmiers est régie par les textes suivants :

- **Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023** relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et ses annexes
- **Instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014** relative aux stages en formation infirmière
- **Articles L.4383-1 à L.4383-6 du code de la santé publique** : Compétences respectives de l'Etat et de la Région
- **Articles D.4311-16 à D.4311-23 du code de la santé publique** : Organisation des études
- **Arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁴ La déclaration de Bologne du 19 juin 1999 institue le processus de Bologne qui est un processus de rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur de l'espace européen. Il est fondé sur trois grades : Licence – Master – Doctorat (LMD). Amorcé en 1998, il a conduit à la création en 2010 de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

La déclaration de Bologne s'articule autour de 6 actions :

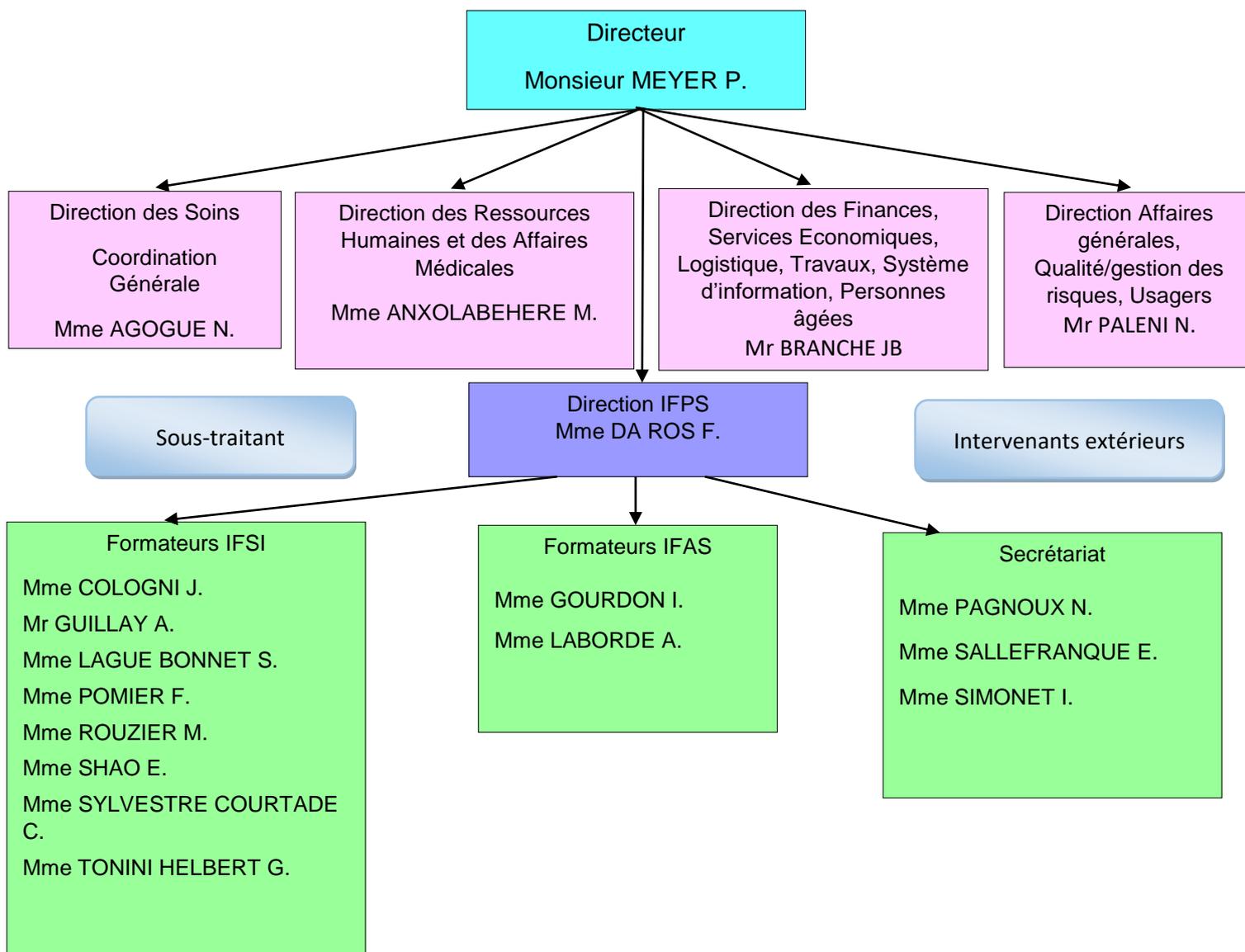
- mettre en place un système de grades académiques facilement compréhensibles et comparables
- organiser les formations sur deux cycles
- valider les formations par un système d'accumulation de crédits transférables entre établissement de type ECTS (European Credits Transfert System)
- faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs
- coopérer en matière d'assurance de la qualité des enseignements
- donner une dimension véritablement européenne à l'enseignement supérieur

- **Décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010** relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie de code de la santé publique
- **Circulaire interministérielle N° DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009** relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires
- **Note d'information interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2018/225 du 28 septembre 2018** relative à l'inscription des étudiants infirmiers dans les universités liées par convention à des instituts de formation en soins infirmiers
- **Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011** relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier

3. LES RESSOURCES DE L'INSTITUT

3.1 Les ressources humaines

3.1.1 Organigramme hiérarchique et fonctionnel



Fonctions	Activités réalisées								
	Pédagogie	Veille / Stratégie	Communication	Relations et mains de stage	Logistique	Administratif	Facturation comptabilité et suivi financier	Qualité	Indicateurs
Directrice	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coordonatrice pédagogique	X	X	X	X	X	X		X	X
Formateurs : IFSI/IFAS/formés AFGSU	X	X	X	X	X	X		X	X
Formateurs extérieurs	X							X	X
Adjointes administratives			X	X	X	X		X	
Référents de suivi pédagogique	X		X	X	X	X		X	X
Coordonnateurs de Promotion	X		X	X	X	X		X	X
Coordonnateur des Stages (IF)	X		X	X	X	X		X	X
Documentaliste		X	X		X	X		X	X
Services Support CHICMT (DRH, Direction financière, Services Economiques, Direction Qualité/Communication)			X		X		X	X	

Légende
 X rôle garant tenu
 = possibilité de tenir le rôle
 ↗ possibilité d'évoluer vers le rôle

3.1.2 Les formateurs

Les formateurs qui constituent l'équipe pédagogique sont des professionnels obligatoirement détenteurs du diplôme d'Etat d'infirmier associé ou non à un diplôme de cadre de santé. Ils ont tous plusieurs années d'expérience en unité de soins. La pluralité de leurs expériences professionnelles favorise la dynamique pédagogique.

Ils participent aux différentes missions de l'institut, sous l'autorité de la directrice. Ils exercent des missions pédagogiques et de formation, des missions de gestion, de coordination ainsi que des missions de recherche et d'innovation.

3.1.3 Les assistantes administratives

Elles assurent le suivi :

- Du processus administratif des épreuves de sélection à l'entrée en IFSI et IFAS
- Du processus administratif d'évaluation continue des étudiants ou élèves
- Du processus administratif de présentation aux diplômes
- Des dossiers administratifs des étudiants
- Des indemnités des étudiants (stages) et des formateurs non permanents

3.1.4 Les formateurs non permanents

Ce sont des universitaires, des praticiens hospitaliers, des professionnels de santé et autres experts (y compris des patients) assurant des interventions à l'institut dans les différents domaines de la formation.

Il existe une procédure qui permet aux formateurs d'assurer une commande explicite auprès des intervenants extérieurs dans le but de :

- Cibler l'intervention en fonction du niveau de formation
- Cibler les objectifs pédagogiques de l'intervention
- Mettre en lien le contenu de l'intervention avec les objectifs attendus de la compétence
- Assurer le suivi de l'évolution des compétences des intervenants

3.2 Les ressources documentaires et multimédias

L'institut dispose de :

Un Centre de Ressources Documentaires (CRD) mutualisé avec le CFA et l'ADES dont l'accès est libre et gratuit, animé chaque jour par une documentaliste diplômée. Le CRD est équipé de 5 postes informatiques et d'un photocopieur/imprimante. Il offre aux apprenants un accès à de nombreux ouvrages.

Un accès aux ressources documentaires de la bibliothèque universitaire de Bordeaux est disponible pour l'ensemble des étudiants.

Un accès WIFI, 44 ordinateurs portables et 2 vidéos projecteurs portatifs

Une salle informatique réservée aux apprenants au 3^{ème} étage de l'institut avec 10 postes

3.3 Les ressources pédagogiques et logistiques

L'institut dispose d'un équipement pédagogique et logistique adapté au regard du nombre d'étudiants et du projet pédagogique. L'IFPS possède un logiciel de gestion administrative et pédagogique (Forméis) qui permet d'assurer la traçabilité des informations et activités liées à la formation. Un code est communiqué aux étudiants en début de formation pour l'accès à la plateforme E-Notitia, plateforme numérique d'apprentissage des instituts des formations sanitaires et sociales de la région Nouvelle-Aquitaine, hébergée, administrée et tutorée par l'université de Poitiers. Cette plateforme permet l'accès aux ressources pédagogiques (capsules, supports de cours, documents).

Les enseignements en distanciel sont assurés via l'application de visioconférence TEAMS.

L'IFPS d'une superficie de 2300 m² sur 3 étages, est doté pour l'accueil de l'ensemble des apprenants d'un plateau pédagogique et technique de qualité. Il dispose de :

- 5 salles de cours dont 2 de 75 places
- 3 salles de TD de 45 places
- 6 salles de travail de groupes
- 4 salles de travaux pratiques équipées à l'identique d'une chambre d'hôpital
- 1 salle de simulation en santé
- 1 salle de réalité virtuelle (2 casques)
- 1 salle d'ordinateurs à destination des apprenants
- 1 salle de restauration
- 1 zone de détente

Il a accès sur réservation payante, à un amphithéâtre de 250 places situé sur le site même de la CFP.

Chaque salle de cours et de TD comporte :

- 1 ordinateur portable, un vidéo projecteur et un écran
- 1 tableau blanc triptyque.

Chaque salle de travaux pratiques est composée d'une paillasse avec évier, lit électrique, mannequin, adaptable, bandeau de lit avec prise de vide pour les apprentissages et prise fictive d'O₂, chariot de soins, placards de rangement pour le petit matériel d'apprentissage des soins techniques, ainsi que de linge et chariot de tri du linge.

L'institut possède également du matériel plus spécifique :

- 1 mannequin moyenne fidélité
- 6 bras pour perfusions
- 3 sites pour injections sous cutanées
- 2 bassins de cathétérisme urinaire
- 2 systèmes pour aspirations digestives et bronchiques,
- 1 buste pour trachéotomie
- 1 buste permettant de réaliser la désobstruction des voies aériennes
- 2 plastrons pour chambres implantables
- 4 bustes pour chambres implantables
- 2 bustes de réanimation
- 1 simulateur à mobilité réduite
- 2 chariots d'urgence
- 2 lots complets de matériel (mannequin adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur, brancard, matériel de ventilation...) permettant d'assurer la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU).
- 4 Pousses Seringues Electriques
- 2 pompes volumétriques
- 2 appareils à électrocardiogramme
- 3 thermomètres auriculaires
- 2 Tensiomètres sur pieds
- 2 bustes de réanimation

Dans le cadre du développement de la simulation en santé, une salle de travaux pratiques est équipée d'une caméra dôme orientable à 360 degrés.

Deux salles sont équipées d'un mannequin de simulation moyenne fidélité et du matériel Sim View permettant l'enregistrement des séquences pédagogiques et la retransmission dans l'une des salles de cours.

3.4 Les ressources financières

Les ressources financières de l'institut sont :

- La subvention de fonctionnement versée par le Conseil Régional
- Le remboursement des frais de formation
- La taxe d'apprentissage
- Les recettes liées aux actions de formation continue
- Les recettes liées aux frais d'inscription à la formation et aux droits de scolarité

Le budget de l'institut est un budget annexe de celui du CHIC MT.

4. TUTELLES ET PARTENARIAT

4.1 Les tutelles

L'ensemble des instituts de formation paramédicaux dépend :

- De la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Du Conseil Régional
- De la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP)

L'Etat fixe les conditions d'accès aux formations paramédicales, détermine les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation des candidats et délivre les diplômes par ses services déconcentrés : l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

La région est compétente pour l'autorisation des écoles et instituts et l'agrément de leur directeur ainsi que pour attribuer des aides financières aux élèves et étudiants. Elle a également la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts grâce à une subvention de fonctionnement versée à l'établissement support.

4.2 Les partenaires

Le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins : la formation à l'IFPS est construite en lien avec le projet médico-soignant du CHIC MT dont l'un des objectifs est de renforcer le partenariat avec l'IFPS et les autres instituts paramédicaux dont les étudiants et stagiaires sont accueillis dans les unités de soins. De plus, dans le cadre de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT), un des deux délégués de la promotion des étudiants de troisième année participe à des travaux de recherche ou d'amélioration de la qualité des soins.

L'université de Bordeaux (UB) : un conventionnement tripartite (Université – IFSI – Conseil Régional) avec l'université permet de répondre aux exigences réglementaires. Avec l'avènement de La Nouvelle Aquitaine, la coopération s'est étendue avec les IFSI rattachés aux universités de Limoges et Poitiers. Dans le cadre de cette convention, l'université coordonne certaines UE contributives au métier d'infirmier.

Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine : l'IFSI travaille en lien avec le Conseil Régional et peut être amené à participer à des groupes de réflexion et de travail.

Les IFSI de la région : les membres de l'équipe pédagogique de l'institut participent à des groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques, mutualiser des supports d'enseignements...

Les IFSI du département : l'institut travaille en partenariat avec les instituts d'Agen et de Villeneuve sur Lot dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). Un groupe stage inter-instituts du 47 est créé depuis 2015 afin d'harmoniser les pratiques et mutualiser les places de stage sur le département.

Les structures d'accueil des stagiaires : la formation est construite dans une logique de co-responsabilité IFSI/terrains de stage. En effet, partenaires de la formation par alternance, les professionnels infirmiers des structures d'accueil participent à l'acquisition par les étudiants des compétences requises pour l'exercice du métier.

5. CONCEPTION DE LA FORMATION

5.1 Les finalités de la formation

La formation a pour objet de professionnaliser le parcours des étudiants.

Durant la formation ils sont amenés à :

- Construire les éléments de leurs compétences grâce à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes et de comportements
- Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs, capables d'analyser toute situation de soin, de prendre des décisions dans les limites de leur rôle et de mener des interventions seuls et en équipe pluridisciplinaire
- Développer des connaissances théoriques et méthodologiques, des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles
- Reconnaître les émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- Développer une éthique professionnelle leur permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le cadre de leur fonction.

Ce parcours vise à former un professionnel qui s'inscrit dans une perspective de valorisation de la qualité avec la volonté d'évoluer et de s'adapter,

L'infirmier s'engage personnellement dans un esprit d'ouverture au changement avec une volonté d'être partie prenante dans les projets d'évolution de la profession.

5.2 La philosophie de l'institut

La philosophie de l'institut s'inspire de celle issue des soins infirmiers, fondée sur des valeurs humanistes et une approche holistique de l'homme et de la santé.

L'homme est « un être unique, qui a des attentes et des besoins biologiques, sociaux, culturels et spirituels ; un être en perpétuel devenir et en interaction avec son environnement. Un être responsable, libre et capable de s'adapter, il forme un tout indivisible⁵ ».

La santé est définie comme un « état dynamique, susceptible de variations, qui nécessite une adaptation de l'homme à son environnement. Cet état le rend apte à assumer les étapes de la vie, à en affronter les agressions et à vivre en harmonie avec lui-même et les autres⁶ ».

L'environnement

Dans le cadre des soins infirmiers, l'environnement ne concerne pas uniquement l'entourage humain de l'individu mais il prend en compte l'environnement physique géographique dans lequel le sujet évolue. A ce titre, l'IFSI s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des étudiants à la santé environnementale⁷ dans un but de professionnalisation.

La maladie est définie comme étant une « altération de l'état de santé qui se traduit notamment par un ensemble de ruptures d'ordre physique, mental et/ou social et se manifeste par des symptômes objectifs et subjectifs⁸ ». Selon les représentations de la vie, de la santé, de la mort et selon les ressources disponibles, cette altération peut être vécue comme une agression, une diminution de l'autonomie ou au contraire comme une expérience constructive.

⁵ Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière, 1995, ouvrage collectif, Amiec Recherche, Paris : Masson, p. 173.

⁶ Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière, 2005, ouvrage collectif, Amiec Recherche, Paris : Elsevier Masson, p. 244.

⁷ Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4) : "un environnement, une santé" (2021-2025)

⁸ Ibid, p. 171.

Les soins infirmiers représentent un « ensemble de connaissances, de compétences et de techniques relatives à la conception et à la mise en œuvre d'actes de soins infirmiers. Ils contribuent à répondre aux besoins de santé d'une personne et/ou d'une collectivité⁹ », ils « contribuent au développement et au maintien de la santé ainsi qu'à la prévention des risques pour la santé¹⁰. »

Ils doivent prendre en compte l'évolution des sciences et des techniques, le respect des droits de la personne, la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle.

L'équipe pédagogique considère les soins infirmiers comme une rencontre thérapeutique de confiance entre deux sujets qui ont des désirs, des valeurs et des projets.

Prendre soin : Le « Prendre soin » est un concept qui prend son origine dans la langue anglaise sous le vocable « care ». Le terme anglais comprend deux unités de sens indissociables : l'une traduit une attitude particulière et responsable dans la relation de soins, l'autre renvoie à une action de soins. L'attitude du « prendre soin » fait appel à une responsabilité pleine et entière, empreinte de sollicitude et du souci des autres (aspect éthique du soin)¹¹.

5.3 Les valeurs

L'équipe pédagogique s'appuie sur l'humanisme, concept philosophique qui prend en compte l'importance de la place de l'homme dans le monde, l'humain étant une fin en soi et non un moyen.

Ainsi les valeurs¹² qui sous-tendent, orientent et structurent le dispositif de formation sont les suivantes :

L'altérité amène à reconnaître l'existence propre de quelqu'un d'autre que soi, à ne pas porter de jugement, accepter les différences, faire preuve d'ouverture d'esprit. Valeur qui place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premier sujet de droit et qui privilégie le mélange des cultures comme source d'enrichissement.

La responsabilité « est l'obligation ou la nécessité de répondre de ses actions ou de celles des autres, de s'en porter garant devant les autorités, d'accepter de supporter les conséquences de ses actes¹³ ».

Elle comporte une double dimension personnelle et professionnelle.

C'est cette responsabilité qui invite l'infirmier à assurer consciencieusement les soins, à agir dans les limites de ses compétences et à assumer ses choix, dans l'intérêt du patient.

Le respect « est le sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît¹⁴ ». Respecter l'autre c'est reconnaître qu'il est un autre nous-mêmes, considéré comme un égal en dépit du fait qu'il ne soit pas nous.

Le « respect de l'autre » est indissociable du « respect de soi » car l'être humain ne peut s'aliéner lui-même.

⁹ Ibid, p. 270.

¹⁰ SPICHTER et al. « La médecine en Suisse demain », Académie suisse des sciences médicales (ASSM), Juillet 2008

¹¹ VIGIL-RIPOCHE MA., 2011, « Prendre soin entre sollicitude et nécessité », Recherche en soins infirmiers, n°107, p.6.

¹² Selon, DE LASTIC A., « En éthique, une valeur est ce qui fait l'objet d'une préférence morale par un groupe de sujets », *Une approche philosophique du sens des valeurs. Se transformer soi-même pour transformer le monde ?*

¹³ SVANDRA P., 2009, Le soignant et la démarche éthique, Paris : ESTEM, p.11.

¹⁴ Dictionnaire Le Robert de poche, 2006, Paris : Dictionnaires Le Robert – SEJER, p.648.

La solidarité : l'équipe pédagogique considère la solidarité comme une attitude qui cultive l'entraide mutuelle. La solidarité renvoie à la notion d'interdépendance et de coopération entre les individus.

L'équité : « est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. L'équité est sous-tendue par un principe de justice non écrit, antérieur aux lois et supérieur à celles-ci¹⁵ ». C'est une « juste mesure », un équilibre.

De ces valeurs découlent des attitudes :

- **La congruence** consiste à mettre en accord ses actes et ses propos mais aussi à faire preuve de sincérité dans la relation à l'autre ou à soi-même.
- **L'écoute** consiste à se rendre accessible à l'autre, à lui donner de l'attention, du temps, de la présence avec une attitude de neutralité bienveillante et de non jugement.
- **L'accompagnement** consiste à faire preuve d'une attention constante à l'égard de l'autre, d'une présence étayante au sein d'un cadre pédagogique structurant.

5.4 Les acteurs

5.4.1 L'apprenant

L'apprenant est un être porteur d'une culture socio-familiale avec ses potentialités et ses différences sociocognitives, qui tend vers une réussite professionnelle. C'est un adulte qui s'engage par choix dans une formation professionnalisante. Dans une dynamique de projet, il est co-auteur et acteur de son développement personnel et de son identité professionnelle. C'est un être autonome, reconnu dans sa singularité et qui évolue en interaction avec les autres. Il est libre à l'intérieur des repères posés par le cadre institutionnel.

En tant qu'acteur de sa formation, l'apprenant :

- Participe activement lors des Travaux Dirigés (TD) et Travaux Personnels Guidés (TPG)
- S'investit dans son travail personnel d'appropriation des connaissances
- S'implique dans l'acquisition des compétences en stage
- Réalise une auto-évaluation et un ajustement de sa progression
- S'inscrit dans une réflexion éthique
- S'investit dans la dynamique du groupe en formation et la vie de l'institut
- Accepte de s'engager dans la découverte de nouvelles connaissances et d'adopter une nouvelle posture professionnelle

5.4.2 Le formateur permanent

Le formateur est un professionnel doté d'une double compétence infirmière et pédagogique.

Sa mission est de faciliter l'élaboration du projet professionnel de l'apprenant et de lui permettre de construire son identité professionnelle.

Dans une perspective de progression de l'apprenant, il met en œuvre des méthodes pédagogiques diversifiées permettant à celui-ci de répondre à des situations d'apprentissage complexes.

Grâce à la relation andragogique¹⁶ qu'il instaure avec l'apprenant, il repère ses potentialités et/ou ses difficultés, il facilite l'acquisition de savoirs, accompagne la réflexion et favorise l'émergence de sens.

¹⁵ LALANDE A., 1991, Vocabulaire technique et critique de philosophie, Paris : PUF, n° 1926, p. 295.

¹⁶ Andragogie : signifie l'art d'enseigner aux adultes « *andros_ agogos_ homme-adulte_ guide* ». D'après T.Linderman, les cinq caractéristiques de l'andragogie sont : le besoin de savoir avant d'entrer en formation, le

Le formateur est porteur et garant des valeurs institutionnelles et professionnelles.

Au sein de l'institut, les cadres formateurs ont des missions spécifiques :

- Coordonnateur de promotion
- Coordonnateur des stages
- Référent de suivi pédagogique
- Référent de stage
- Référent d'UE
- Directeur de MFEI
- Formateur FGSU
- Administrateur de Plateforme universitaire

5.4.3 Les formateurs non permanents

Les intervenants extérieurs, formateurs non permanents, participent aux actions de formation déclinées dans le cadre du projet pédagogique de l'institut.

Dans un objectif de multiréférentialité des approches, ils sont choisis en fonction de leurs expériences et de leurs compétences professionnelles (infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé, psychologues, médecins, diététiciens, associations...).

5.5 Les principes pédagogiques

5.5.1 L'alternance

L'alternance intégrative répond à la volonté des apprenants d'être confrontés rapidement aux réalités professionnelles en faisant tourner le cycle d'apprentissage. Elle favorise la combinaison entre les savoirs formels et les savoirs pratiques.

Au cours de la formation, l'équipe pédagogique facilite les liens entre théorie et pratique notamment à partir d'analyses de situations et de bilans de stages.

Ceci permet aux étudiants de travailler les trois paliers d'apprentissage :

- « Comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations
- « Agir » : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action
- « Transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Cette alternance permet la construction des compétences.

5.5.2 De la compétence à la professionnalisation

Selon G. Jobert, la compétence est définie « comme une capacité de la personne à mobiliser des ressources disponibles, en elle-même ou dans l'environnement matériel ou humain, et à les combiner pour répondre de façon pertinente aux caractéristiques particulières et évolutives de telle ou telle situation¹⁷ ».

Le référentiel de compétences infirmier s'articule autour de 10 compétences métier.

concept de soi de l'apprenant, la volonté d'apprendre, l'orientation de l'apprentissage et surtout l'expérience, qui est la clef de voûte et la caractéristique majeure de l'andragogie. « *Les grands principes de la formation d'adultes en éducation pour la santé* », BAEZA C., p. 23, In *Formation en éducation pour la santé*, Ed. Inpes, 2009, 100 p.

¹⁷ JOBERT G., 2009, *Compétence, travail, organisation*, préface de l'ouvrage *Du management des compétences au management du travail*, Lyon : ANACT Editions, p.10.

Cinq compétences « cœur de métier » :

- Comp. 1 : Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
- Comp. 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Comp. 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Comp. 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Comp. 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

Cinq compétences « transverses » :

- Comp. 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Comp. 7 : Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Comp. 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Comp. 9 : Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Comp. 10 : Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Les concepts de compétence et de professionnalisation sont étroitement liés. Selon la sociologie des professions, « la professionnalisation définit un processus d'accroissement des capacités à faire face à des situations complexes, en combinant des capacités d'analyse et de résolution de problème avec la mise en œuvre de techniques peu courantes, voire innovantes¹⁸ ».

Ces définitions mettent en exergue la nécessité pour l'étudiant d'adopter une posture réflexive.

5.5.3 La posture réflexive

Pour D. Schön, est réflexif, celui qui « prend sa propre action comme objet de sa réflexion¹⁹ ». Cette réflexion sur l'action va permettre à l'étudiant, à travers la prise de conscience de ce qui se passe, de dépasser ses représentations initiales et d'identifier des invariants de l'action qu'il va pouvoir transposer à d'autres situations semblables. Ainsi, la pratique réflexive est source d'apprentissage par l'acquisition de savoir nouveaux mais elle permet également la « transformation des savoirs en agir compétent²⁰ ».

5.5.4 La pédagogie différenciée

L'équipe pédagogique s'attache à proposer une pédagogie différenciée au sens où, selon Legrand, elle « désigne un effort de diversification méthodologique susceptible de répondre à la diversité des élèves²¹ ».

¹⁸ CONJARD P., DEVIN B., 2007, *La professionnalisation : acquérir et transmettre des compétences*, Lyon : ANACT, p. 22.

¹⁹ PERRENOUD P., septembre 2004, « Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation », *Education Permanente*, n° 160, p. 37.

²⁰ HALBIN C., janvier 2015, « La réflexivité en mots, quel processus pour les étudiants en soins infirmiers ? », *Info CEFIEC* n°34, p. 18.

²¹ LEGRAND L., 1984, *La différenciation pédagogique*, Paris : Scarabée, CEMEA.

6. DISPOSITIF DE FORMATION

Le référentiel de formation est construit par l'alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux d'activités de soins.

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures, dont 2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique.

6.1 L'alternance pédagogique

La planification de l'alternance pour les trois années de formation est organisée et mise en œuvre par la direction et l'équipe pédagogique en lien avec les IFSI du GHT. A partir des exigences du référentiel, cette planification tient compte :

- Des ressources de l'institut afin d'accueillir un maximum de trois promotions simultanément dont celle de l'IFAS
- Des dates des vacances de Noël et de printemps

Dans un objectif de professionnalisation, cette alternance privilégie les stages de 10 semaines consécutives (Annexe I).

Pour garantir un encadrement de qualité, l'alternance est conçue de manière à limiter le nombre de promotions en stage simultanément. La position de deux promotions sur la même période de stage est étudiée de façon à favoriser l'encadrement des étudiants novices par des étudiants plus expérimentés (étudiants de semestre 1 et 3 puis de semestre 2, 4 et 6 en stage en même temps).

6.2 La formation théorique

L'organisation pédagogique positionne les interventions des formateurs par année de formation tout en respectant la progression des enseignements dans le cadre d'un projet global, sur les 3 années de formation.

Un coordonnateur de promotion est nommé et accompagne celle-ci sur l'année universitaire. En collaboration avec les référents d'Unités d'Enseignement (UE), il veille au sein de chaque semestre à l'articulation des enseignements dans une visée de professionnalisation des étudiants.

Pour chaque UE, des formateurs permanents de l'institut assurent la mise en œuvre concrète des enseignements, de leur programmation à leur évaluation. Dans le cadre d'UE transversales sur plusieurs semestres, les formateurs référents s'assurent de la cohérence et de la progression des enseignements dispensés.

6.2.1 Les unités d'intégration, colonne vertébrale

L'équipe pédagogique s'est approprié le référentiel de formation en articulant les différents types d'UE autour des Unités Intégratives (UI). A chaque semestre, l'unité intégrative constitue la colonne vertébrale sur laquelle viennent s'adosser les trois autres types d'unités d'enseignement. En s'appuyant sur le Projet Régional en Santé de l'ARS Nouvelle Aquitaine, le choix des situations est fait au regard des compétences principalement visées sur le semestre, sans négliger l'ensemble des autres compétences. Ce choix tient également compte du niveau d'apprentissage des étudiants.

Lors de ces temps d'enseignement, les connaissances sont mobilisées. Le formateur guide les étudiants dans l'étude des situations professionnelles et dans la conceptualisation des savoirs utilisés, dans la recherche de sens et d'une transférabilité.

6.2.2 Les méthodes et les moyens pédagogiques

La diversité des méthodes et des moyens pédagogiques favorise la construction et l'appropriation des savoirs par l'étudiant.

- ***Le cours magistral (CM)***

En lien avec l'université, certains cours magistraux sont dispensés sous forme de DVD ou de capsules. Ces enseignements sont programmés sur le temps d'enseignement à l'IFSI. Ils peuvent être visionnés en présentiel ou à distance grâce aux plateformes « E- Notitia / Formatoile ».

Les autres cours magistraux sont réalisés par des formateurs permanents ou non permanents. En référence à l'article 41 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié, l'équipe pédagogique a fait le choix de rendre certains cours obligatoires, tels que les enseignements en lien avec le projet en Education Thérapeutique du Patient des semestres 3 et 4.

- ***Le travail dirigé (TD)***

Réalisé le plus souvent en groupes de maximum 25 étudiants, le travail dirigé vise la participation active, la confrontation d'expériences, la co-construction et la coopération dans le travail à réaliser. Il facilite la prise de parole, les échanges entre pairs dans la construction et l'intégration des savoirs.

Les travaux dirigés font appel à différents supports tels que des situations cliniques issues du terrain, des films, des témoignages...

Par ailleurs, l'équipe pédagogique attache une importance particulière aux travaux pratiques. Dispensés à chaque semestre, ils viennent enrichir les savoirs théoriques et préparent les apprentissages sur le terrain. Certains de ces travaux pratiques sont co-animés par un formateur et un professionnel de terrain (Ex : Pose de Gripper dans les chambres implantables au semestre 5, transfusion sanguine au semestre 4).

Le nombre restreint d'étudiants par atelier permet à chacun d'entre eux d'effectuer les gestes, pour une meilleure appropriation.

La constitution des groupes tient compte des expériences individuelles et des potentialités de chacun.

Pour une meilleure appropriation des gestes par les étudiants, les salles de travaux pratiques sont laissées à leur disposition avec du matériel, sous la supervision d'un formateur.

- ***Le travail personnel guidé (TPG)***

Le travail personnel guidé est utilisé dans les unités d'enseignement au cours de chaque semestre afin que les étudiants effectuent des recherches, des études ou des rencontres de professionnels de terrain.

Il est également mis à profit pour effectuer le suivi pédagogique, qu'il soit individuel ou collectif.

- ***La simulation en santé***

Différents types de simulation sont utilisés au sein de l'institut : jeux de rôle, serious games, simulation procédurale et simulation sur mannequin moyenne fidélité.

Grâce à l'acquisition de nouveau matériel (mannequin de moyenne fidélité et système vidéo), l'équipe envisage la mise en œuvre d'une séance de simulation en santé par semestre après avoir bénéficié d'une formation spécifique.

6.2.3 Le projet inter professionnalité

A l'initiative de l'ARS, l'IFSI est inscrit dans un projet « inter professionnalité » dont l'objectif est de décloisonner les formations du sanitaire et du social et de faire réfléchir les étudiants sur cette modalité dans le parcours de soins des patients. Il permet aux étudiants en soins infirmiers de travailler avec les étudiants des différentes filières de formation de l'ADES.

6.2.4 Service sanitaire pour les étudiants en santé et projets de santé publique

Dans le cadre du virage préventif institué par la Stratégie Nationale de Santé, l'institut s'engage à former tous les étudiants en soins infirmiers à la promotion de la santé en participant au service sanitaire. Pour cela, un partenariat avec des structures relevant de l'éducation nationale et du secteur médico-social se met en place afin que tous les étudiants de deuxième année réalisent, en inter professionnalité, des actions concrètes de prévention primaire.

Dans le cadre du PRS et sous l'impulsion de l'ARS, l'institut participe tous les ans à la conception et à la mise en œuvre d'actions de santé publique à destination de différents publics (AVC, moi(s) sans tabac, vaccinations...). Ces actions sont menées en lien avec l'établissement de rattachement et d'autres partenaires du territoire.

6.3 Formation clinique

Afin d'assurer une formation clinique professionnalisante, l'IFSI de Marmande travaille en partenariat avec des structures hospitalières ou extrahospitalières, publiques ou privées.

Les lieux de stage sont choisis par le directeur de l'institut en fonction de critères qualifiants tels que définis dans l'instruction n° DGOS/RH1/2014/369 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière.

6.3.1 La politique de stage

- **Coordination des stages**

Celle-ci est assurée par le coordonnateur pédagogique qui assure les missions suivantes :

- ✓ Collaborer avec l'ensemble des interlocuteurs (IFSI et structures d'accueil)
- ✓ Guider les étudiants dans leur parcours de stage
- ✓ Contribuer au développement de l'offre de stage

Il effectue les demandes prévisionnelles auprès des différentes structures partenaires entre le 1^{er} et le 15 Mars au titre de l'année scolaire n+1.

Après réception de l'offre de stage, le coordonnateur, dans une visée de professionnalisation, affecte chaque étudiant sur une place de stage. Cette affectation tient également compte des possibilités matérielles et budgétaires propres aux étudiants et à l'institut.

Ces affectations sont portées à la connaissance des étudiants un mois avant le départ en stage. Une procédure de stage prévoit les modalités de régulation des requêtes particulières des étudiants concernant ces affectations.

- **Référence de stage**

Chaque formateur est référent d'un certain nombre de structures et/ ou services accueillant les étudiants en stage. Le positionnement de chacun s'effectue en fonction des compétences individuelles, de la proximité géographique et de souhaits particuliers.

Il exerce les missions suivantes :

- Guider les étudiants dans la progression de leurs apprentissages
- Etablir une stratégie de collaboration avec les responsables d'encadrement des terrains de stage
- Contribuer à la qualification des sites
- Donner des informations relatives aux étudiants aux formateurs référents de suivi pédagogique

Un accompagnement des étudiants en rapport avec leurs activités de stage est formalisé au cours des semestres impairs des trois années de formation. Un temps d'accompagnement au semestre 4 est dédié au service sanitaire. Sur toutes les autres périodes de stage, des temps d'accompagnement sont réalisés à l'initiative de l'équipe pédagogique ou à la demande de l'étudiant ou des professionnels de terrain. Ces temps ont pour objet la formation des étudiants au raisonnement clinique, le suivi de la progression dans l'atteinte des objectifs, la supervision du portfolio et la régulation d'éventuelles difficultés.

De plus, chaque étudiant qui fait l'objet d'un contrat pédagogique bénéficie systématiquement d'une visite de stage.

Une traçabilité écrite de ces temps est réalisée et transmise au référent du suivi pédagogique de l'étudiant.

- **Objectifs de stage**

Dans une visée de construction des compétences et de professionnalisation, des objectifs institutionnels sont élaborés pour chaque stage en tenant compte de la progression et du niveau de formation des étudiants. Ils sont complétés par des objectifs individuels formulés par chaque étudiant, lesquels prennent en compte les remarques faites par le formateur référent au cours du suivi pédagogique.

Afin de les guider dans la construction de leurs objectifs, les étudiants ont également accès aux chartes et aux livrets d'accueil et d'encadrement des différentes structures d'accueil partenaires de l'institut.

Une préparation à la mise en stage est systématiquement effectuée, sa durée est fonction du niveau de formation des étudiants. Cette préparation est animée par les formateurs responsables de la promotion. Les objectifs de stage sont visés par le formateur référent de suivi pédagogique avant chaque départ en stage.

- **Modalités de progression en stage**

Les modalités de progression sont déclinées dans un tableau de synthèse (Annexe II). Elles sont reprises et détaillées dans le document intitulé « Enseignement clinique » qui est mis à disposition de chaque étudiant sur E-Notitia.

6.3.2 Le parcours de stage

Le parcours de stage est individualisé au regard du projet de formation de chaque étudiant. Il peut être réajusté au regard des places de stage obtenues, des compétences acquises et à acquérir par l'étudiant ainsi que d'objectifs particuliers formulés par celui-ci. Les modifications

d'affectation de stage s'effectuent par le coordonnateur de stage, en concertation avec le formateur référent de suivi pédagogique de l'étudiant.

Au regard des typologies de stage définies par le référentiel de formation, l'équipe pédagogique a défini quatre parcours de stage types qui reposent sur les principes suivants :

- Réalisation des 4 typologies de stage au cours des cinq premiers semestres
- Réalisation de chaque stage dans un même service ou dans deux services différents dans le cadre d'un parcours de stage (même typologie et même établissement)
- Réalisation d'un stage dans la typologie « Soins de courte durée » de manière systématique au cours de la première ou deuxième année de formation.

En début de formation, le cadre formateur coordonnateur des stages positionne chaque étudiant sur un parcours type.

Lors des affectations des stages, il veille à ce que l'étudiant ne soit pas affecté dans une structure de soins dans laquelle il aurait exercé, à l'exception du stage de projet professionnel.

Les étudiants de deuxième et troisième année ont la possibilité, après accord de leur formateur de suivi pédagogique, d'effectuer un stage dit « hors liste ». Ils doivent respecter la procédure mise en place par l'équipe pédagogique ainsi que les principes cités ci-dessus.

Le stage de semestre 6 est coupé en deux périodes. Dans le cadre de la mobilité internationale, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage à l'étranger sur la première période de ce stage, après accord du référent de suivi pédagogique et validation de leur projet par la direction. La deuxième période de stage est laissée au choix de l'étudiant en fonction de son projet professionnel et du niveau d'acquisition des compétences.

6.3.3 Le projet Erasmus

L'institut, charté depuis 2017, a obtenu le renouvellement de la charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur pour la période 2021-2027. L'objectif est de proposer aux étudiants une mobilité sortante et d'envisager une mobilité entrante. Cette mobilité sortante est proposée aux étudiants de semestre 5 après accord du référent de suivi pédagogique et validation de leur projet par la direction.

A ce jour, un partenariat est instauré avec le CHU de Charleroi ainsi qu'avec la Haute Ecole de Louvain en Hainaut de Tournai et Mouscron en Belgique. L'IFSI souhaite également créer des partenariats avec d'autres pays européens.

6.3.4 Les stages de mobilité internationale

Cette mobilité est proposée aux étudiants de semestre 6, au cours de la première période de stage, après accord du référent de suivi pédagogique et validation du projet par la direction.

Actuellement, les étudiants partent principalement au Cambodge, Vietnam et Madagascar grâce à l'Association Mission Stage, qui assure une prise en charge sécurisée et intégrale des étudiants.

Pour ces deux projets de mobilité, outre les aides financières apportées par des fonds européens ou régionaux, les étudiants finalisent eux-mêmes leur prise en charge financière grâce à des actions qu'ils mènent sur l'institut ou en dehors de celui-ci (cagnotte en ligne, vente de gâteaux, vides greniers...).

6.4 L'accompagnement pédagogique et l'individualisation des parcours

D'après le programme d'études de 1992, le suivi pédagogique repose « sur l'accompagnement et le développement personnel de l'étudiant en vue d'une meilleure intégration des connaissances par celui-ci »²². Cette définition peut être complétée par celle proposée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui stipule la nécessité de s'assurer de l'acquisition de ces connaissances. Le suivi pédagogique vise également l'accompagnement du professionnel en devenir dans la construction de son identité et de son projet professionnel. Il est la clef de voûte d'une formation personnalisée.

L'équipe pédagogique a fait le choix de désigner un formateur référent d'un même groupe d'étudiants pour les trois années de formation en respectant une répartition équitable sur chaque promotion.

L'accompagnement peut être de deux types : pédagogique ou psycho-social.

6.4.1 Accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique vise à faciliter l'acquisition des apprentissages théoriques et pratiques de l'étudiant, en tenant compte de ses difficultés et de ses ressources. A ce titre, un dispositif personnalisé peut être mis en place par le formateur référent de suivi pédagogique qui prend la forme de supports de cours (calculs de doses, schémas, QCM, raisonnement clinique...) ou entraînement en salle de TP.

Afin d'accueillir, d'intégrer et d'accompagner au mieux les étudiants en situation de handicap, une procédure relative à l'accueil des personnes en situation de handicap a été mise en place. Le bénéficiaire signale dans le dossier d'inscription une situation de handicap nécessitant des adaptations. Les secrétaires qui vérifient les informations portées sur ce dossier alertent le référent handicap qui organise un entretien afin de recueillir les besoins de l'étudiant. En concertation avec l'étudiant, des aménagements (techniques, organisationnels ou pédagogiques) peuvent être mis en place. Un aménagement des épreuves peut être demandé auprès de l'Espace Santé des Etudiants.

6.4.2 Accompagnement psycho-social

Compte tenu de difficultés sociales et/ou psychologiques que peuvent rencontrer les étudiants au cours de leur formation, une attention particulière leur est portée par l'équipe pédagogique et la directrice. A la demande de l'étudiant, du formateur référent de suivi pédagogique ou de la directrice, un entretien est organisé afin d'analyser sa situation, le conseiller et éventuellement l'orienter vers les professionnels compétents (ex : assistante sociale, CMP, médecin, employeur...).

6.4.3 Organisation du suivi pédagogique

Le suivi pédagogique est organisé de la manière suivante :

❖ Les temps de rencontres individuelles

En L1, une première rencontre, effectuée au cours du premier mois de formation, permet de réaliser un diagnostic pédagogique dont les objectifs sont centrés sur une prise de

²² Programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, Annexe à l'arrêté du 23 mars 1992 modifiée par l'arrêté du 28 septembre 2001, chapitre I principes pédagogiques.

connaissance de l'étudiant par le formateur référent, une identification des méthodes d'apprentissage, des attentes de la formation, des appréhensions et des ressources de l'étudiant.

Après cette première rencontre, l'étudiant bénéficie d'un temps formalisé de suivi pédagogique individuel par semestre au cours duquel sont principalement abordés l'enseignement théorique et clinique, les résultats aux évaluations, le projet professionnel ainsi que la vie institutionnelle. Ces rencontres permettent de mesurer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, évaluer les éventuelles difficultés rencontrées et identifier les ressources nécessaires pour les résoudre. Au terme de l'entretien, les objectifs d'acquisition ou de renforcement sont contractualisés entre l'étudiant et le formateur. Un exemplaire signé est remis à l'étudiant.

D'autres temps peuvent être envisagés à la demande de l'étudiant ou du formateur référent. Chaque temps de rencontre fait l'objet d'un compte rendu écrit dans le logiciel LOGIFSI.

❖ **Les temps de rencontres collectives**

Ces temps favorisent la connaissance mutuelle entre les étudiants, permettent la régulation de groupe et la prise de décisions collectives. Ces temps peuvent prendre différentes formes :

- **Bilans de stage**

Ils sont animés par les formateurs en charge de la promotion. Ce bilan favorise l'expression des étudiants sur leur vécu de stage, leur positionnement professionnel et leurs acquisitions en stage. Il est réalisé en tiers ou en demi-promotion en fonction des semestres.

Ce temps collectif permet aux étudiants un partage d'expériences, une confrontation de points de vue au service de leur professionnalisation.

- **Bilans de semestres, d'années et de formation**

Des bilans de semestres et d'année sont réalisés auprès de chaque promotion. Dans le cadre de la démarche qualité, ces bilans donnent lieu à de possibles réajustements pédagogiques.

6.5 Analyses de Pratiques Professionnelles

Afin de susciter chez l'étudiant la posture de praticien autonome responsable et réflexif, les analyses de pratiques sont conçues comme une modalité d'apprentissage à part entière. Au cours de chaque stage, l'étudiant est amené à décrire et analyser une situation ou activité centrée sur sa pratique. L'étudiant présente la situation et son questionnement au formateur référent de suivi pédagogique devant un groupe de pairs. Il effectue ensuite ses recherches et la rédaction de l'APP, celle-ci fera l'objet d'un retour par le référent du suivi pédagogique.

La participation de chaque apprenant est requise afin d'enrichir la réflexion.

Cette modalité s'inscrit dans une dynamique de professionnalisation de l'étudiant.

Dès le semestre 1, l'analyse de pratiques professionnelles contribue à l'appropriation d'une méthodologie et d'une réflexion que l'étudiant réinvestira lors de la réalisation de son Mémoire de Fin d'Etudes Infirmier.

Ces rencontres, individuelles ou collectives, sont subordonnées à une préparation de la part de l'étudiant à partir de son portfolio et de supports pédagogiques remis par les formateurs.

Temps fort d'apprentissage, ces rencontres favorisent la réflexion professionnelle, la prise de distance, l'analyse de ses pratiques et donc la professionnalisation.

7 PARTENARIAT ET TUTORAT

7.1 Le principe de partenariat

Dans une pédagogie de l'alternance, le partenariat avec les professionnels de santé facilite le questionnement de l'étudiant grâce à la coopération entre les différents partenaires.

Dans un contexte évolutif à la fois des besoins de santé de la population, des progrès des sciences et des techniques, de la profession infirmière et de la diversité des pratiques soignantes, le dispositif d'apprentissage de l'institut s'attache à garder une cohérence avec les attendus professionnels et à développer les facultés d'adaptation et d'anticipation de l'étudiant en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice.

Dans une logique d'appropriation des savoirs et non seulement de reproduction, ce principe de cohérence doit permettre à l'étudiant de devenir un professionnel polyvalent et autonome, capable de se positionner.

7.2 Qualification et agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis par le directeur de l'institut en fonction des ressources qu'ils offrent aux étudiants et au regard des critères qualifiants d'un stage.

- La garantie offerte par le maître de stage de mettre à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés, des activités permettant un réel apprentissage et un temps tutoral permettant d'individualiser l'accompagnement de l'étudiant.
- L'établissement d'une charte d'encadrement entre la structure d'accueil et les IFSI partenaires. Elle est portée à la connaissance des étudiants et formalise l'engagement des deux parties dans l'encadrement de ceux-ci.
- L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement spécifique à chaque lieu de stage dans lequel figure notamment les modalités d'encadrement, les ressources offertes à l'étudiant, les règles d'organisation en stage ainsi que les situations prévalentes qui permettront à l'étudiant d'acquérir des éléments de compétences spécifiques.
- L'établissement d'une convention de stage tripartite (Annexe IV), signée par l'établissement d'accueil, le stagiaire et le directeur de l'institut qui précise les engagements de chaque partie.

Dans le cadre de la démarche qualité, les stages font l'objet d'un questionnaire de satisfaction renseigné par les étudiants.

7.3 L'offre de stage

En 2022- 2023, l'IFSI a établi un partenariat avec plus de trente établissements ou structures d'accueils hospitaliers et extrahospitaliers, publics et privés (Annexe IV), auxquels se rajoutent une vingtaine en « hors liste ».

La distance moyenne entre l'IFSI et les terrains de stage est d'environ 40 km. Les établissements les plus éloignés se situent à 70 km.

Le panel de terrains utilisés par l'Institut s'étend pour l'essentiel sur le Lot et Garonne, la Gironde et la Dordogne.

Dans le cadre du service sanitaire, des conventions sont signées avec différentes structures d'enseignement publics et privés (collèges, lycées d'enseignement général et technologiques et lycées professionnels, écoles élémentaires, IME, MFR).

7.4 Le tutorat

Pour chaque stage, la désignation d'un tuteur est un gage de qualité pour l'apprentissage de l'étudiant. Il s'agit d'un professionnel expérimenté qui porte un intérêt pour la pédagogie et l'encadrement des étudiants.

Le tuteur prend connaissance des objectifs institutionnels et de ceux de l'étudiant, il crée les conditions favorables aux apprentissages, assure l'accompagnement d'un ou plusieurs étudiants et évalue leur progression dans l'acquisition des compétences tout au long du stage. Après concertation avec les professionnels de proximité, il formalise cette progression sur le portfolio de l'étudiant lors d'entretiens au cours et à la fin du stage, en présence de l'étudiant.

Afin d'accompagner au mieux les tuteurs dans leurs missions, une collaboration s'établit entre eux et les formateurs.

Par ailleurs, l'institut organise une rencontre annuelle avec les tuteurs de stage de l'ensemble des structures partenaires afin de les informer sur la politique de stage menée par l'IFSI et le GHT 47, les éventuelles modifications réglementaires. Ce temps permet également de répondre à leurs interrogations quant à l'accompagnement des étudiants en stage et de faire un retour sur l'analyse des questionnaires de satisfaction relatifs aux stages.

De plus, l'IFPS propose une formation au tutorat de quatre jours intitulée « Accompagnement de l'infirmier dans sa mission d'encadrement auprès des étudiants en soins infirmiers ».

8. PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE

Restauration : les étudiants peuvent prendre leurs repas :

- Au restaurant du personnel du CHIC MT. Ils bénéficient dans ce cas du tarif CROUS
- A l'institut dans une salle dédiée
- Au restaurant de la Cité de la formation, pour un tarif de 7,50 € le repas

De plus, ils disposent de distributeurs de boissons et de friandises ainsi que de 2 fontaines à eau.

Un foyer aménagé est accessible à tous les étudiants/élèves de la Cité de la Formation. Ils y disposent d'un distributeur de boissons et de friandises, peuvent y prendre leur repas, et sur réservation, peuvent y organiser des repas de promotion.

L'association ADESIF 47, association d'étudiants et d'élèves créée en 2015, organise différentes manifestations afin de rythmer la vie étudiante, favoriser le partage d'informations et de connaissances entre les étudiants/élèves de l'institut, participer aux plateformes d'échanges nationaux et internationaux concernant les enjeux de la formation en soins infirmiers, aider administrativement et financièrement les étudiants de troisième année qui effectuent un stage à l'étranger.

Transports : gare SNCF à 15 minutes à pied ; Bus Evalys - ligne A depuis la gare jusqu'à l'arrêt d'autobus devant la Cité de la Formation.

9 DISPOSITIF D'ÉVALUATION

9.1 Evaluation des étudiants

9.1.1 Les différents types d'évaluations

Chaque compétence s'obtient de la façon suivante :

- Validation de l'ensemble des UE en lien avec la compétence
- Acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence, évalués en stage
- Validation des actes, activités et techniques de soins réalisés en situation réelle ou simulée

Cette validation est basée sur :

L'évaluation formative, centrée sur l'autocorrection individuelle ou en groupe.

L'évaluation normative afin de vérifier la conformité des performances de l'apprenant à la norme.

Les évaluations des UE « contributives aux savoirs infirmiers » sont réalisées en fin de semestre et de manière conjointe pour l'ensemble des étudiants de la région Nouvelle Aquitaine.

Les sujets d'évaluations sont coordonnés par les référents maquettes des UE concernées pour la partie universitaire. Ils sont les mêmes pour l'ensemble des instituts de la région Nouvelle Aquitaine.

Les évaluations des UE « constitutives aux savoirs infirmiers, des unités intégratives et des unités de méthodologie » sont réalisées en fin d'enseignement. Les sujets d'évaluations sont élaborés et corrigés par les formateurs de l'IFSI et/ou des intervenants extérieurs et sont tous validés par la directrice de l'institut.

Les évaluations donnent lieu à une note et à l'attribution d'ECTS.

9.1.2 Restitution des notes aux étudiants

Les résultats des évaluations sont affichés sur le panneau de chaque promotion avec les mentions V (validé) ou NV (non validé), dans un délai de 24 à 48 heures après chacune des Commissions d'Attribution des Crédits (CAC). Ils peuvent aussi être délivrés via le logiciel My Komunoté.

Chaque étudiant reçoit individuellement son relevé officiel de notes. Si les étudiants sont en cours, le document leur est remis en mains propres par le formateur coordonnateur de promotion. Si les étudiants sont en stage, un courrier leur est adressé.

Les copies des étudiants sont transmises par les formateurs référents d'UE au formateur coordonnateur de promotion pour classement dans le dossier d'évaluation individuel de l'étudiant qui lui sera remis en fin de formation.

La consultation des copies s'effectue sur demande auprès des formateurs référents de l'UE concernée. Une explication des attendus et des critères d'évaluation est réalisée de manière individuelle ou en petit groupe.

9.2 Evaluation du dispositif de formation

Depuis septembre 2013, l'IFPS du CHIC MT est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité.

En 2021, l'IFPS est certifié Qualiopi sans aucune réserve, confirmé par l'audit de surveillance du 23 mai 2023.

L'équipe reste mobilisée dans la mise en œuvre d'un dispositif qui permet de répondre à l'assurance de la conformité de l'organisation pédagogique aux normes internationales, et atteste du professionnalisme de l'équipe.

Critères d'évaluation	Indicateurs Le dispositif de formation :	Codage		
		Absent	Partiel	Complet
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte le cadre législatif et réglementaire de la formation 			
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur une alternance intégrative • Prend en compte les orientations du PRS Aquitaine • Utilise des méthodes et moyens pédagogiques adaptés, diversifiés et innovants • Assure une formation clinique professionnalisante • Enonce les objectifs d'apprentissage en lien avec les compétences à acquérir • Tient compte des bilans de semestres et d'années réalisés par les étudiants • Prend en compte l'individualisation des parcours 			
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre la progressivité dans l'acquisition des compétences • Privilégie l'accompagnement des étudiants par les formateurs • Prévoit le suivi de la progression des étudiants dans l'atteinte des objectifs • Prévoit des temps de réflexion professionnelle autour de situations de soins • Développe l'autonomie, la responsabilité et la capacité d'adaptation des étudiants • S'inscrit dans une culture de qualité des soins 			
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Est en adéquation avec les ressources disponibles (humaines, matérielles, financières) de l'institut • Est réaliste au regard des orientations de la formation 			
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une offre de stage qualifiante et diversifiée • Prévoit un système d'analyse des résultats des étudiants • Prévoit des bilans de semestres et d'années réalisés par les étudiants • Prévoit un suivi de l'employabilité des diplômés • Répond aux attentes des employeurs 			
Efficiences	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre la dimension économique (qualité/coût) 			

9.3 Evaluation du projet pédagogique

Critères d'évaluation	Indicateurs Le projet pédagogique élaboré :	Codage		
		Absent	Partiel	Complet
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte les règles habituelles de présentation • Répond au cadre législatif et réglementaire de la formation • Est actualisé à chaque rentrée universitaire • Définit les modalités de sa diffusion (étudiants, partenaires, tutelles) 			
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à des orientations professionnelles explicites (concepts, valeurs) • Tient compte des évolutions de l'environnement de santé (politique de soins, innovations pédagogiques, technologiques...) • Enonce les objectifs poursuivis • Tient compte du dernier bilan pédagogique réalisé • Définit les principes pédagogiques visant l'atteinte des objectifs • Explicite les choix de programmation de l'enseignement théorique et pratique dans l'alternance de la formation • Explicite les choix de programmation des stages dans l'alternance de formation 			
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Décline les valeurs et la philosophie de l'institut • Précise la politique de formation de l'institut • Répond aux compétences professionnelles attendues dans l'exercice • Répond aux évolutions professionnelles • Explicite le dispositif de suivi pédagogique • Explicite le dispositif d'évaluation 			
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Tient compte des ressources disponibles : humaines, matérielles, financières et organisationnelles • Intègre une vision prospective des compétences des formateurs 			
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit une évaluation du projet 			
Efficiace	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre la dimension économique (qualité/coût) 			

Conclusion

Le projet pédagogique de l'institut de formation du CHIC Marmande-Tonneins se veut être un document dynamique, outil de référence pour les étudiants, les formateurs et l'ensemble des partenaires. Il est également un instrument d'arbitrage, de prise de décisions et d'harmonisation des pratiques pédagogiques dans la mesure où il met en évidence les objectifs et les choix qui alimentent l'ensemble de la formation.

De plus, il peut être le fil conducteur pour les infirmiers et cadres de santé qui choisissent à un moment donné de leur carrière d'exercer le métier de formateur.

Ce projet insiste sur les valeurs de notre institut en matière de pédagogie de l'apprenant adulte, engagé dans sa formation, responsable de ses acquisitions tant dans le domaine théorique que clinique. Construit sur des valeurs humanistes, il est centré sur un accompagnement individualisé de l'apprenant, rendu possible grâce à la dimension de l'institut et à l'investissement au travail de l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative.

Enfin, il permet d'initier le développement d'un esprit coopératif dans la relation à l'étudiant en se basant sur la confiance, la communication et la notion d'engagement.

Bibliographie

Arrêtés

MINISTERE DE LA SANTE, Arrêté du 23 mars 1992 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, JORS, n°72 du 25 mars 1992.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE – MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS, Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, JORF, n° 0181 du 07 août 2009.

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE, Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, JORF, n°0135 du 12 juin 2021

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE ET MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, JORF n° 0135 du 12 juin 2021

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES, Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, JORF, n° 0228 du 2 octobre 2014.

Ouvrages

AMIEC Recherche (ouvrage coll.), 1995, *Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière*, Paris : Masson.

AMIEC Recherche (ouvrage coll.), 2005, 3^{ème} édition, *Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière*, Paris : Elsevier Masson, 368 p.

CONJARD P., DEVIN B., 2007, *La professionnalisation : acquérir et transmettre des compétences*, Lyon : ANACT, 160 p.

Dictionnaire Le Robert de poche, 2006, Paris : Dictionnaires Le Robert – SEJER, 1074 p.

JOBERT G., 2009, *Compétence, travail, organisation*, préface de l'ouvrage *Du management des compétences au management du travail*, Lyon : ANACT, 303 p.

LALANDE A., 1991, *Vocabulaire technique et critique de philosophie*, Paris : PUF, n° 1926, p. 295.

LEGRAND L., 1986, *La différenciation pédagogique*, Paris : Scarabée, CEMEA, 179 p.

Réseau des Ecoles de Service Public, 2006, *Assurance qualité de dispositifs de formations supérieures professionnelles*, Rennes : ENSP, 41 p.

SVANDRA P., 2009, *Le soignant et la démarche éthique*, Paris : ESTEM, 140 p.

Périodiques

LORTO V., MOQUET M-J., (sous la dir.), 2009, « Formation en éducation pour la santé », *Santé en action*, Saint Denis : INPES, 100 p.

PERRENOUD P., septembre 2004, « Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation », *Education Permanente*, n° 160, pp. 35-60.

VIGIL-RIPOCHE MA., 2011, « Prendre soin entre sollicitude et nécessité », *Recherche en soins infirmiers*, n°107, 116 p.

Articles

HALBIN C., janvier 2015, « La réflexivité en mots, quel processus pour les étudiants en soins infirmiers ? », *Info CEFIEC* n°34, pp. 18-37.

Liste des annexes

- Annexe I** Planification de l'alternance
- Annexe II** Tableau de synthèse Politique de Stage
- Annexe III** Convention de stage
- Annexe IV** Liste des structures partenaires

ANNEXE I

ANNEXE II

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Compétences cibles	C3	C1	C2 / C6	C5 et C10	C4 et C9	C7 et C8
Nbe de patients pris en soins en fonction des secteurs	2 personnes	2 personnes	4 personnes	6 personnes	8 personnes	Un secteur de soin
Temps de préparation du stage	10h	2h	2H	2H	2H	2H
Modalités de préparation du stage	- Enseignements sur : les représentations, les actes et activités, le portfolio, l'analyse de pratique - Préparation collective (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle	- Préparation générale (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle	- Préparation collective (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle	- Préparation collective (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle	- Préparation collective (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle	- Préparation collective (obligations administratives, travaux à réaliser, présentation des objectifs institutionnels) - Rédaction des objectifs de façon individuelle
Objectifs d'apprentissage	L'étudiant : - Développera la dimension d'accompagnement infirmier pour 2 personnes - Elaborera pour ces 2 personnes un raisonnement clinique infirmier	L'étudiant : - Développera la dimension d'accompagnement infirmier pour 2 personnes - Elaborera pour 2 personnes un raisonnement clinique infirmier avec présentation du projet de soins et de la planification des soins	L'étudiant : - Prendra en soin un groupe de 4 personnes - USC : 1 à 2 patients - Urgences : 2 box - Elaborera un projet de soins pour chaque patient pris en soin - Etablira quotidiennement une planification des soins - Acquerra les activités de soins en lien avec la spécificité de l'unité	L'étudiant : - Prendra en soin un groupe de 6 personnes - USC : 2 patients - Urgences : 2 box - Elaborera un projet de soins pour chaque patient pris en soin - Mettra en œuvre une action éducative dans le champ de l'ETP - Etablira quotidiennement une planification de soins - Acquerra les activités de soins en lien avec la spécificité de l'unité	L'étudiant : - Prendra en soins 8 personnes - Planifiera les soins, participera à l'organisation et à la coordination des actions en tenant compte de la dimension pluridisciplinaire - Identifiera les champs de compétence des différents intervenants - Connaîtra les modalités de mise en œuvre des thérapeutiques et des examens, en conformité avec les règles de bonnes pratiques - Comprendra et appliquera les protocoles et procédures utilisés dans l'unité de soins - Transmettra des informations pertinentes à l'ensemble des	L'étudiant : - Prendra en soin un secteur de soins - Utilisera les outils et participer à l'évaluation de la qualité des soins - Participera à la recherche de données actualisées - Analysera et comprendra les problématiques professionnelles rencontrées - Analysera les situations de soins de façon multidimensionnelle - Fera preuve d'une posture professionnelle témoignant d'une autonomie, de prise d'initiatives et d'intégration au sein de l'équipe - Poursuivra l'acquisition des techniques de soins

					professionnels intervenants dans la prise en soins des patients ou des résidents -Poursuivra l'acquisition des techniques de soins	
Accompagnement clinique par un formateur	Tous les étudiants bénéficient d'un accompagnement clinique au sein de l'IFPS sur un temps de 3h par petits groupes de 8 ESI L'accompagnement est centré sur le raisonnement clinique (élaboration d'hypothèses à partir des indices relevés dans une situation de soin) ainsi que sur l'atteinte des objectifs de stage et les éventuelles difficultés rencontrées. Une visite de stage est effectuée pour les étudiants en difficulté (appel des structures ou de l'étudiant, détection lors du retour sur l'IFPS)	Seuls les étudiants en difficulté et / ou bénéficiant d'un contrat pédagogique sont concernés	L'accompagnement aura lieu sur l'IFPS par petits groupes de 6 ESI, sur une durée de 4 heures, qui portera sur l'atteinte des objectifs, les difficultés rencontrées et présentation de macro-cibles et de planification	La visite de stage est centrée sur l'évaluation de l'UE 5.4 S4 en lien avec le service sanitaire en santé sur les sites où se déroulent les actions de prévention. Seuls les étudiants en difficulté et / ou bénéficiant d'un contrat pédagogique bénéficieront d'un accompagnement sur les lieux de stages hors service sanitaire	L'accompagnement aura lieu sur l'IFPS par petits groupes de 4 ESI, sur une durée de 4 heures, qui portera sur l'atteinte des objectifs, les difficultés rencontrées et présentation de macro-cibles et de planification.	Accompagnement clinique pour les étudiants en fonction des besoins identifiés par les formateurs référents du suivi pédagogique / les lieux de stage / l'étudiant lui-même. L'étudiant : - Présentera de façon synthétique le groupe de patients pris en soins - Présentera la planification des soins faisant apparaître l'organisation des soins et la coordination des soins en équipe pluridisciplinaire - Réalisera une auto-évaluation de ses acquisitions au regard de ses objectifs de stage, des compétences mobilisées et mobilisables et de son intégration dans l'équipe soignante
Travaux à effectuer au cours du stage	- Réaliser 1 APP - Réaliser un recueil de données	- Rédiger 1 APP - Rédiger une situation relationnelle vécue au cours du stage qui servira de support pour l'UE 4.2 S2	- Réaliser 1 APP	- Réaliser une action d'éducation thérapeutique auprès d'un patient ou d'un groupe de patients - Réaliser 1 APP	- Réaliser 1 APP	- Réaliser un travail écrit portant sur la gestion des stocks (en lien avec l'UE 4.8S6) - Réaliser 1 APP
Temps de retour de stage	3H	3H	3H	3H	3H	3H

<p>Modalités de retour de stage</p>	<p>En 3 groupes</p> <p>Analyse de vécu concernant les représentations du métier, le positionnement dans ce nouvel environnement de travail, l'intégration dans le service, l'atteinte des objectifs.</p>	<p>En 3 groupes</p> <p>Analyse de vécu concernant les représentations du métier, le positionnement dans ce nouvel environnement de travail, l'intégration dans le service, l'atteinte des objectifs.</p>	<p>En demi promotion,</p> <p>Echanges à partir d'un questionnaire rempli en amont par les étudiants, questionnaire en lien avec les objectifs visés, l'intégration au niveau des services, le développement de l'autonomie, les compétences acquises, l'impact du Covid, les représentations du métier.</p>	<p>En demi promotion,</p> <p>Echanges à partir d'un questionnaire rempli en amont par les étudiants, questionnaire en lien avec les objectifs visés, l'intégration au niveau des services, le développement de l'autonomie, les compétences acquises, l'impact du Covid, la posture professionnelle et le niveau de collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale.</p>	<p>En demi promotion,</p> <p>Echanges à partir d'un questionnaire rempli en amont par les étudiants, questionnaire en lien avec les objectifs visés, l'intégration au niveau des services, le développement de l'autonomie, les compétences acquises, l'impact du Covid, le positionnement professionnel (prise d'initiatives, responsabilités, collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale).</p>	<p>En demi promotion,</p> <p>Echanges à partir d'un questionnaire rempli en amont par les étudiants, questionnaire en lien avec les objectifs visés, l'intégration au niveau des services, le développement de l'autonomie, les compétences acquises, l'impact du Covid, le positionnement professionnel (prise d'initiatives, responsabilités, collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale), la projection et perspective professionnelles.</p>
--	--	--	---	---	--	---

ANNEXE III



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Madame DA ROS Florence
Directeur des Soins
Directrice IFSI/IFAS

CONVENTION DE STAGE ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Vu, le Code de la Santé Publique, Livre III, titre 1^{er}, portant sur la profession d'infirmier ou d'infirmière,
Vu, le Code du Travail,
Vu, l'arrêté du 28 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 relatif au programme d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier,
Vu, l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
Vu, l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
Vu, l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

Une convention tripartite est conclue pour le stage du semestre **5** (@KANBHEUR\$ heures) de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, pour la période du @K0-PERIODE(S)d\$ (lundi au dimanche inclus)

Entre :

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande -Tonneins – 11-15 rue Albert Camus - BP 311 – 47207 MARMANDE CEDEX représenté par son Directeur, Monsieur MEYER Philippe, et Madame DA ROS Florence, Directrice de l'IFSI,

Et

@K1NOM\$ @K1ADR1\$ @K1ADR2\$ @K1CODP\$ @K1VILL\$

Pour le stage du semestre **5**, d'une durée de (@KANBHEUR\$ heures) :

- @A1CIVI\$ @A1NOM\$

Du : @K0-PERIODE(S)d\$- @K2NOM\$

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des stages prévus à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
Chacune des parties s'engage à respecter les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU STAGE

Le stage a pour but de mettre le stagiaire en situation professionnelle pour y acquérir des compétences professionnelles et mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat infirmier.

Les objectifs de stage, institutionnels et individuels, tiennent compte à la fois des ressources du stage, des besoins du stagiaire en rapport avec l'étape de son cursus de formation et des exigences de la formation. Négociés avec le tuteur de stage, ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio du stagiaire.

Activités confiées au stagiaire

Les activités susceptibles d'être réalisées par le stagiaire sont définies dans le référentiel d'activités (Annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

Les compétences visées sont celles du métier d'infirmier définies dans le référentiel de compétences (Annexe II de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

Le stagiaire réalise des actes, des activités ou des techniques de soins au regard de son niveau d'acquisition de compétences. Il s'engage à effectuer ces actes, ces activités ou ces techniques de soins avec l'accord du professionnel infirmier et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MODALITES DU STAGE

Le stage s'effectue sur la base de 35h par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que le stagiaire bénéficie d'un encadrement de qualité.

Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'étudiant. A ce titre, l'étudiant n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération. (Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI).

Les horaires de stage ainsi que les activités du stagiaire seront définis d'un commun accord entre le responsable de l'établissement d'accueil et l'enseignant référent de l'étudiant.

Le maître de stage planifie les horaires de stage en conformité avec le Code du Travail, à savoir :

- 4 jours de repos par quatorzaine comprenant au moins 2 jours consécutifs dont 1 dimanche.
- 1 repos de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs
- une amplitude maximale de 9 h en journée, sauf pour les roulements professionnels de 12 h en vigueur dans l'unité de soins. Dans le cas de conventions collectives ou dérogations particulières appliquées dans certains lieux de stage, les horaires sont soumis à autorisation du directeur de l'IFSI.
- une amplitude maximale de 10 h 30 lors de travail en discontinu, avec une durée quotidienne de travail ne pouvant être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 3 heures.

Le planning prévisionnel peut faire l'objet d'une négociation entre le responsable du stage, l'institut et l'étudiant selon l'intérêt pédagogique et les objectifs poursuivis par ce dernier. Le planning prévisionnel est transmis par l'étudiant au formateur coordonnateur de promotion au cours de la première semaine de stage. Le planning définitif, signé par le maître de stage et sur lequel figure le tampon du service, est transmis par l'étudiant au formateur coordonnateur de promotion dès son retour de stage.

En cours de stage et à la demande de l'institut de formation, le stagiaire peut être autorisé à revenir sur l'institut. Dans ce cas, l'établissement d'accueil en est informé par écrit par l'institut.

Conformément à l'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 9 septembre 2020, la fourniture et l'entretien des tenues professionnelles sont assurées par la structure d'accueil. Le stagiaire s'engage à porter les tenues fournies et à les restituer en fin de stage.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT DU STAGIAIRE

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stage dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Le stagiaire est placé sous la responsabilité d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Chaque service qui accueille un stagiaire établit un livret d'accueil précisant les modalités d'encadrement, les éléments de compétences, les actes, activités et techniques de soins que peut retrouver le stagiaire. La direction des soins de l'établissement est responsable de l'encadrement du stagiaire ; elle est garante de la charte d'encadrement établie entre l'établissement d'accueil et l'institut en soins infirmiers partenaire.

Pendant le stage, pour mieux comprendre les parcours de soin, le stagiaire peut se rendre sur tout autre service de l'établissement d'accueil en accord avec le tuteur du stage. Toute modification dans l'organisation du parcours en stage donne lieu à traçabilité par le maître de stage sur les outils du stagiaire (portfolio, feuille de présence en stage) et à traçabilité des acquisitions par le stagiaire. Le formateur référent de l'étudiant est prévenu de ces modifications.

La présence d'un infirmier diplômé d'Etat sur le lieu de stage pour encadrer le stagiaire est obligatoire. Cependant, dans le cadre de l'inter professionnalité, et de manière ponctuelle, le stagiaire peut être accompagné par un autre professionnel. Le stagiaire peut, à l'occasion d'activités particulières, participer à des déplacements en véhicule, à condition qu'un professionnel de terrain soit présent.

Lorsqu'il est en stage au domicile des patients ou en cabinet libéral, le stagiaire ne doit jamais être seul, le professionnel infirmier est obligatoirement présent. Soit le stagiaire est véhiculé par le professionnel durant la journée de travail, soit il utilise un moyen de transport personnel.

Pendant le temps de stage, l'étudiant peut bénéficier d'un temps de travail dédié à la réalisation de ses objectifs.

L'institut désigne un enseignant référent du stage. L'enseignant référent est en lien avec le tuteur de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure.

Dans un objectif d'accompagnement pédagogique, l'enseignant de l'institut référent du stage se déplace sur le lieu de stage, à son initiative ou à la demande du stagiaire ou à celle du tuteur de stage. Il est connu du service et du stagiaire. Il est en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser. Pendant la durée du stage, l'enseignant de l'institut référent du stage peut organiser en lien avec l'équipe pédagogique et le tuteur de stage, soit sur les lieux de stage, soit à l'institut, des regroupements de stagiaires d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les stagiaires, les formateurs et les professionnels permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION DES CONTRAINTES LIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGES

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure l'étudiant de l'institut de formation en soins infirmiers. Il ne peut prétendre à aucune gratification. En effet, l'article L-4381-1 du Code de la Santé Publique indique que « *les auxiliaires médicaux concourent à la mission de service public relative à la formation initiale des étudiants et élèves auxiliaires médicaux. A ce titre, ils peuvent accueillir, pour des stages à finalité pédagogique nécessitant leur présence constante, des étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation. La réalisation de ces stages ne peut avoir pour objet ou pour effet d'accroître l'activité rémunérée de ces praticiens. Les stagiaires peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article L. 124-6 du Code de l'Education* ».

Le stagiaire ne peut en aucun cas remplacer le personnel en fonction.

En référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatifs au diplôme d'Etat d'infirmier.

- Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Son montant est de :
 - 36 euros par semaine de stage en semestre 1 et 2
 - 46 euros par semaine de stage en semestre 3 et 4
 - 60 euros par semaine de stage en semestre 5 et 6
- Les frais de transport des étudiants infirmiers pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire français et hors de la commune où est située l'IFSI, dans la même région ou une région limitrophe ; le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'IFSI, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine finance les indemnités de stage et les frais de transports, par l'intermédiaire des IFSI.

Le remboursement des frais de transport et le versement des indemnités de stage sont effectués à terme échu, pour le compte de l'IFSI, par le CHIC Marmande-Tonneins, sur justificatif de présence remis à l'institut au retour du stage.

Les frais de restauration restent à la charge du stagiaire.

Le stagiaire peut être amené à bénéficier de la part de l'établissement d'accueil, selon la volonté et les possibilités de celui-ci, d'avantages en termes de restauration ou d'hébergement.

ARTICLE 6 : REGIME DE PROTECTION SOCIALE

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité Sociale antérieur qui couvre les risques accidents du travail.

Conformément au décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006, article R.412-4-I-C du Code de la Sécurité Sociale, la cotisation à l'URSSAF est versée par le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'établissement d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, le responsable du stage ou le cas échéant le stagiaire lui-même s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires à la déclaration d'accident ainsi qu'un rapport circonstancié et un certificat médical initial au plus tard dans un délai de 24 heures au secrétariat de l'Institut de Formation pour les bénéficiaires du régime étudiant de la Sécurité Sociale, ou dans un délai de 48 heures à leur employeur pour les bénéficiaires du régime salarié qui effectuent leurs études au titre de la formation professionnelle continue.

Le maître de stage signale immédiatement l'accident de travail au secrétariat de l'institut.

En cas d'accident d'exposition au sang et aux virus, le stagiaire se conforme au protocole de prise en charge des victimes d'AES/AEV de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins déclare être titulaire d'une police d'assurance de « Responsabilité Civile » souscrite auprès de la SHAM - 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08 sous le numéro 147658, tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt des étudiants en soins infirmiers. Cette police couvre les dommages :

- Corporels causés au tiers
- Matériels causés au tiers
- Immatériels consécutifs

Sont considérés comme faisant partie de l'activité professionnelle, les trajets effectués du domicile au lieu de l'exercice de cette activité et vice-versa et autres déplacements effectués pour répondre aux instructions de l'Administration Hospitalière.

L'établissement d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre responsabilité civile chaque fois qu'elle est susceptible d'être engagée.

Les étudiants ont également obligation de souscrire à titre individuel, une assurance civile professionnelle auprès de la compagnie de leur choix.

Durant leur stage, les étudiants peuvent être appelés à se déplacer hors de l'établissement avec un ou des membre(s) de l'équipe responsable du stage, sous réserve d'être couvert sur le plan assurantiel. Ces déplacements doivent entrer dans les activités normales du service ou de l'établissement et être source d'apprentissages.

Si le déplacement a une cause exceptionnelle, le responsable du stage contacte l'Institut afin d'obtenir l'autorisation du directeur.

Au cours du stage, l'étudiant n'est pas autorisé :

- à conduire un véhicule de service
- utiliser son propre véhicule pour nécessité de service ou pour se rendre au domicile des patients.

Toutefois, l'étudiant est autorisé à se déplacer en qualité de passager d'un véhicule de service.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Le stagiaire doit observer les instructions de l'établissement d'accueil et est tenu aux mêmes obligations que le personnel de l'établissement, notamment celles relatives au secret et à la discrétion professionnelle.

Le stagiaire doit accomplir son stage dans le service aux dates désignées. Il ne peut, de sa propre initiative, mettre fin au stage avant la date prévue.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'institut de formation. Dans ce cas, l'établissement d'accueil informe le directeur de l'institut de formation des manquements. Le directeur de l'institut peut alors décider en accord avec le maître de stage, de suspendre le stage.

De même, lorsque le stagiaire a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage.

Dans les deux cas, le tuteur de stage doit rédiger un rapport circonstancié, daté et signé.

ARTICLE 9 : ABSENCES – RECUPERATION – CONGES

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et autorisations d'absences d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L1225-16 à L1225-28, L1225-35, L1225-37 et L1225-46 du code du Travail.

La présence en stage est obligatoire.

En cas d'absence, l'étudiant avertit ou fait avertir l'institut et le service le jour même. Il justifie celle-ci par l'envoi dans les 24 h au secrétariat de l'institut d'un certificat médical ou de toute autre preuve attestant de son impossibilité de se rendre en stage.

En cas d'absence d'un étudiant en stage, celle-ci doit être signalée le jour même au secrétariat de l'institut par le maître de stage.

Les absences sans justificatif réglementaire doivent faire l'objet d'une récupération. Celle-ci est négociée au cas par cas entre le stagiaire, l'institut de formation et l'établissement d'accueil dans le respect de la législation du travail. Elle doit être soumise à l'aval du directeur de l'institut.

Les absences non récupérées doivent être notifiées sur la feuille d'appréciation de stage et sur le planning définitif de l'étudiant, validé et signé par le maître de stage.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DE STAGE / RESILIATION DE CONVENTION

En cas de volonté d'une des trois parties d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons évoquées seront examinées en étroite collaboration. La décision définitive d'arrêt de stage ne sera prise par le directeur de l'institut qu'à l'issue de cette phase de concertation, mettant ainsi un terme à la convention.

En cas d'impossibilité de répondre aux conditions d'encadrement du stagiaire prévues, l'établissement d'accueil peut également résilier la convention, sous réserve d'en informer par écrit les deux autres parties.

ARTICLE 11 : DEVOIR DE RESERVE ET CONFIDENTIALITE

Le devoir de réserve est de rigueur et apprécié par l'établissement d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'établissement d'accueil, y compris le rapport de stage qui peut être demandé selon le type et les objectifs

de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'établissement d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'établissement d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en prendre connaissance sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS VACCINALES

Pour être autorisé à aller en stage, le stagiaire doit satisfaire aux obligations vaccinales déterminées par la législation (article L 3111-4 du Code de la Santé Publique) et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Pour les stages à l'étranger, le stagiaire doit se mettre en conformité avec la réglementation vaccinale du pays d'accueil et celle régissant le type d'organisme d'accueil.

ARTICLE 13 : FIN DU STAGE – EVALUATION

Le stagiaire infirmier est obligatoirement évalué par un infirmier diplômé d'Etat. Selon le parcours du stage, d'autres professionnels peuvent être associés à l'évaluation.

Le tuteur évalue la progression du stagiaire dans l'acquisition des éléments de chacune des compétences après concertation avec les professionnels ayant encadré en proximité le stagiaire. Il formalise cette progression sur le portfolio, lors du bilan mi-stage. L'évaluation de fin de stage est réalisée au cours d'un entretien avec le stagiaire. La feuille de bilan de stage est remplie par le tuteur et remise au stagiaire.

En cas de difficultés d'apprentissage un rapport circonstancié est établi et joint au bilan.

Le stagiaire devra remettre ces documents d'évaluation à l'institut de formation dès le retour du stage.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les cosignataires s'engagent à respecter les termes du contrat qui prend fin à l'expiration du stage. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

L'établissement d'accueil, l'institut de formation et le stagiaire signent la présente convention. L'institut conserve l'exemplaire de l'étudiant dans son dossier scolaire.

Nom et prénom du maître/tuteur de stage :

Fait à Marmande, le @DateDuJour\$

Le Directeur du CHIC Marmande-Tonneins,

Le Directeur de l'établissement d'accueil,

**Madame DA ROS F.
Directrice des Soins IFSI-IFAS**



**L'Étudiant stagiaire,
@A1CIVI\$ @A1NOM\$**

ANNEXE IV

PRINCIPALES STRUCTURES PARTENAIRES DE STAGE

STRUCTURES	SERVICES
CHIC Marmande Tonneins	
Site de Marmande	Chirurgie
	Médecine Interne
	Gynécologie-obstétrique
	Pédiatrie
	Unité de Gériatrie Aigue
	Médecine cardiologique
	BLOC – SSPI
	USC
	Urgences
	Consultations externes
	Chirurgie ambulatoire
	EHPAD 1 ^{er} étage
	EHPAD 2 ^{ème} étage
Site de Tonneins	SSR
	Unité d’Hébergement renforcé
	EHPAD
Centre Hospitalier Sud Gironde	
Site de Langon	Chirurgie
	Chirurgie ambulatoire
	Médecine
	Médecine cardiologique
	HAD
	Urgences
	USC
	Bloc -SSPI
	Consultations externes
Site de La Réole	Médecine/ soins palliatifs/médecine gériatrique
	SSR
	MAS
	CEAP
	FAM 75

	EHPAD
Centre hospitalier Samuel Pozzi Bergerac	Chirurgie orthopédique
	Chirurgie viscérale
	Urgences
	USC polyvalente
	Médecine post-urgences
	Médecine cardiologique
Clinique Esquirol Saint Hilaire Agen	Soins intensifs cardiologiques
	SSR
	Médecine pneumologie
	Soins intensifs cardiologiques
	Chirurgie digestive
	Chirurgie urologique
	Chirurgie orthopédique
	Médecine cardiologique
Centre Hospitalier départemental La Candélie Agen	Psychiatrie secteur Intra-hospitalier
	Psychiatrie secteur Extra-hospitalier
	Gérontopsychiatrie
	Pédopsychiatrie
Centre Hospitalier de Cadillac	Psychiatrie secteur intra-hospitalier
Clinique Sainte Anne Langon	Chirurgie
	Oncologie
	Médecine
Centre Hospitalier de Bazas	Médecine
	EHPAD
	SSR
Clinique Pasteur Bergerac	SSR
	Chirurgie
	HAD
Centre Hospitalier Vauclair (Bergerac et Montpon Ménéstérol)	L'ensemble des services
Fondation John Bost La Force	L'ensemble des pavillons
CH Casteljaloux	SSR
	EHPAD
Hôpital local de Monségur	EHPAD

	Foyer Neujon
Centre Hospitalier Sainte Foy La Grande	SSR
	EHPAD
HAD Marmande	
Centre de soins de La Réole	SSIAD
	Centre de soins infirmiers
L'Adapt Virazeil	
CH Charles Perrens Bordeaux	
CHU de Bordeaux (essentiellement stages de projet professionnel)	
EHPAD EYMET	
EHPAD DOYENNES LANGON	
EHPAD SAINT MACAIRE	
EHPAD DURAS	
EHPAD CANCON	
EHPAD MAS D'AGENAIS	
EHPAD ST EXUPERY	
EHPAD MIRAMONT GUYENNE	
EHPAD PRIVE JARDINS D'ELEONORE MONSEGUR	
EHPAD VERTEUIL D'AGENAIS	
EHPAD AIGUILLON	
EHPAD STE BAZEILLE	
SSR CAP DE BOSC CAUBEYRES	
Foyer René Bonnet Tonneins	
Centre de soins du Sacré cœur Agen	
Centre de sante Rodrigues Agen	
Castelsanté Casteljaloux	
Service de santé au travail (Saint Pardoux)	